

Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau
Compte rendu de réunion du Conseil communautaire
du 15 janvier 2015

L'an deux mille quinze, le quinze janvier, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'AZAY-LE-RIDEAU, dûment convoqués le 8 janvier, réunis en séance ordinaire publique à RIVARENNES, sous la Présidence de Monsieur Eric LOIZON, Président.

Étaient présents :

- ⇒ Mme FLACELIERE et MM HENRION, BRETON et GALLETEAU pour AZAY LE RIDEAU
- ⇒ M. P. HALLARD pour BREHEMONT
- ⇒ MM MASSARD et BAUDRIER pour LA CHAPELLE AUX NAUX
- ⇒ M HURTEVENT et Mme FERNANDES pour CHEILLÉ
- ⇒ M. VÉRON et Mme TESSIER pour LIGNIÈRES DE TOURAINE
- ⇒ M. KIEFFER pour PONT DE RUAN
- ⇒ Mme AZÉ et M. GAZAVE pour RIGNY-USSÉ
- ⇒ Mme BUREAU et ALLARD pour RIVARENNES
- ⇒ M. BOUISSOU pour SACHÉ
- ⇒ M. LOIZON et Mme DUPOISSON pour THILOUZE
- ⇒ M. CADIOU pour VALLÈRES
- ⇒ Mmes BERGEOT et ORY pour VILLAINES LES ROCHERS

Pouvoirs :

- ⇒ Mme DUVAULT donne pouvoir à M. KIEFFER pour PONT DE RUAN
- ⇒ Mme DESCHAMPS donne pouvoir à M. BOUISSOU pour SACHE
- ⇒ Mme GRIES donne pouvoir à M. CADIOU pour VALLERES

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil communautaire décide de designer M. Michel ALLARD, délégué de RIVARENNES, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

2015.01 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015 – CADRE GENERAL - COMMUNICATION

Mme Colette AZÉ, Vice-présidente : Les articles L.2312.1 et L.5211.36 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires avant l'examen du budget primitif pour les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3.500 habitants et plus.

Pour 2015, les orientations budgétaires sont déclinées en deux temps :

- Conseil de communauté du 18 décembre 2014 : cadre général des orientations budgétaires 2015 et rétrospective 2010 – 2014 des finances communautaires ;
- Conseil de communauté de janvier 2015 : orientations budgétaires proprement dites.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles L.2312.1 et L.5211.36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sa Commission des Finances, réunie 9 décembre 2014, consultée

Son Bureau, réuni le 7 janvier 2015, consulté ;

VU le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : DE PRENDRE connaissance du cadre général des orientations budgétaires 2015

Article 2 : DE PRENDRE ACTE que la les propositions de cadrage budgétaire pour le budget primitif de l'exercice 2015 seront vues lors d'un prochain Conseil de communauté.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2015.02 : FINANCES – DETR 2015 – DEMANDES DE SUBVENTION

Mme Colette AZÉ, Vice-présidente : La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

En application de l'article L.2334-33 du CGCT, les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR.

Sont éligibles à cette dotation, les communes remplissant les conditions suivantes :
celles dont la population n'excède pas 2.000 habitants ;
celles dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20.000 habitants et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes des départements.

Tous les EPCI sont éligibles dès lors que toutes les communes qui le composent sont éligibles.

Dans sa circulaire préfectorale du 17 novembre 2014, M. le Préfet d'Indre-et-Loire demande que lui soient adressés les projets dont les réalisations prévues en 2015 sont susceptibles de bénéficier de la DETR versée par l'Etat.

Dans ce cadre, deux opérations peuvent remplir les critères d'éligibilité :

- « Développement économique et touristique – Extension et requalification de zones d'activités économique »
 - ↳ Travaux de viabilisation et d'extension de la zone d'activité de La Loge à Azay-le-Rideau pour un montant estimé des travaux de 767.000 € HT

Les demandes sont à adresser au Préfet avant le 19 janvier 2015.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la circulaire préfectorale du 17 novembre 2014 portant sur la dotation d'équipement des territoires ruraux – année 2015

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des subventions au titre de la DETR avant le 19 janvier 2015

Son Bureau, réuni le 7 janvier 2015, consulté ;

VU le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : D'AUTORISER M. le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour :

- « Développement économique et touristique – Extension et requalification de zones d'activités économique »
 - ↳ Travaux de viabilisation et d'extension de la zone d'activité de La Loge à Azay-le-Rideau avec le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
Foncier acquisition et frais	55 300 €		
Travaux VRD	747 677 €		
Aménagements paysagés	43 950 €	DETR	280 470 €
Diagnostic archéologique	16 273 €	Contrat de Pays	140 000 €
Géomètre	7 000 €		
Architecte-paysagiste	20 200 €	Emprunt	530 530 €
Maîtrise d'œuvre	44 500 €	(Vente terrains)	
Divers et imprévus 2 %	16 100 €		
TOTAL	951 000 €	TOTAL	951 000 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2015.03 : ENFANCE – JEUNESSE – MULTI-ACCUEIL A CHEILLE – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DSP

M. Jean-Serge HURTEVENT, Vice-président : Par délibération en date du 28 novembre 2013, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du multi-accueil à Cheillé avec la MUTUALITE FRANCAISE INDRE-TOURAIN. Ce contrat est passé pour une période allant de 3 ans à compter du 8 mars 2014 au 31 décembre 2015.

Il s'avère nécessaire de prendre en compte la modification de la dénomination sociale du délégataire qui, depuis le 1^{er} janvier 2015, se dénomme la MUTUALITE FRANCAISE CENTRE-VAL DE LOIRE.

C'est pourquoi il vous est proposé d'autoriser la signature d'un avenant n°1 apportant cette modification et, en conséquence, ne modifiant pas l'équilibre économique de la DSP.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 28 novembre 2013 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du multi-accueil à Cheillé avec la MUTUALITE FRANCAISE INDRE-TOURAIN et ledit contrat ;

CONSIDERANT :

- que depuis le 1^{er} janvier 2015, la nouvelle dénomination sociale de la MUTUALITE FRANCAISE INDRE-TOURAIN est désormais la MUTUALITE FRANCAISE CENTRE-VAL DE LOIRE
- que ceci nécessite donc la signature d'un avenant n°1 au contrat de délégation de service public
- que celui-ci ne modifie pas l'équilibre économique de la DSP ;

Son Bureau, réuni le 7 janvier 2015, consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : D'AUTORISER M. le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du multi-accueil à Cheillé.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2015.04 : ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – COMPETENCE - MODIFICATION DES STATUTS ADHESION AU SYNDICAT MIXTE TOURAIN CHER NUMERIQUE - AUTORISATION

M. Jean-Serge HURTEVENT, Vice-président : L'article 50 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L.1425-1 qui ouvre la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements d'établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de télécommunications.

Dans cette perspective, le Conseil général d'Indre-et-Loire a élaboré un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui recense les infrastructures et réseaux de communications existants, identifie les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile permettant d'assurer la couverture du département

Le scénario de déploiement s'étirera le long d'un axe allant de Chinon à Amboise et jusqu'à Château-Renault, Loches et le Val de l'Indre. Il comprendra les pôles structurants et les principales zones d'activités qui bénéficieront d'une forte augmentation de leur débit de connexion Internet. Sur les autres territoires, la fibre optique partira des actuels nœuds de raccordement pour rejoindre les sous-répartiteurs irriguant les lignes des abonnés.

Le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) a retenu ce scénario en raison des garanties qu'il apporte en termes de services. Le coût de l'opération est estimé à 90 M€ financés pour partie par les fonds européens, la Région, l'État, le Département et les Communautés de communes.

Suite à ce SDTAN, pour mutualiser les charges fixes et avoir un effet masse, le Conseil général d'Indre-et-Loire s'est rapproché du Conseil général du Cher pour créer un Syndicat Mixte Ouvert « Touraine Cher Numérique » pour la réalisation du réseau numérique. Une délibération en date du 20 juin 2014 a été prise dans ce sens par le Conseil général d'Indre-et-Loire. Par ailleurs, la création de ce syndicat commun à deux départements permet d'obtenir une prime de subvention de l'Etat de 10% supplémentaire, soit 2 millions d'€ par département.

Pour que la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau puisse adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Touraine Cher Numérique », il faut :

- que les communes membres autorise la CCPAR à modifier ses statuts pour prendre la compétence facultative en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
- que la CCPAR adhère au syndicat et désigne deux représentants titulaires

Dans ces conditions, le Syndicat Mixte Ouvert « Touraine Cher Numérique » prendra et exercera exclusivement des compétences en vue d'établir et exploiter sur l'ensemble du territoire communautaire des infrastructures et réseaux de communications électroniques au sens du 1er alinéa du I de l'article L. 1425-1 du Code des postes et communications électroniques aux termes duquel :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, deux mois au moins après la publication de leur projet dans un journal d'annonces légales et sa transmission à l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures des réseaux de communications électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants. Ils peuvent mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. L'intervention des collectivités territoriales et de leurs groupements se fait en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application du présent article et respecte le principe d'égalité de libre concurrence sur les marchés de communications électroniques »

Sera donc exclue de ce périmètre la fourniture de services de communications électroniques aux usagers.

La contribution annuelle obligatoire pour le fonctionnement de ce syndicat est fixée à 0,40 € par habitant, soit environ 6.400 € pour la CCPAR.

En investissement, chaque phase de travaux est conditionnée à la signature d'une convention de financement tripartite entre le syndicat mixte ouverte, le Conseil général et l'EPCI concerné. Les travaux comprennent la montée en débit (MED) et le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH). La participation de la CCPAR est fixée respectivement à hauteur de 30% et 50% du reste à charge entre le Département et la Communauté de communes.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, après notification aux communes de la demande de la Communauté de communes, les Conseils Municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer, étant précisé que leur silence vaut acceptation tacite.

La majorité qualifiée des Conseils Municipaux (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population) est requise pour que cette modification des statuts soit entérinée par un arrêté du représentant de l'Etat.

Si ces éléments vous conviennent, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et L.5214-27 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Touraine Cher Numérique » ayant pour objet « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux, et de services locaux de communications électroniques et activités connexes » ;

VU le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) porté par le Conseil Général d'Indre-et-Loire, voté le 15 mars 2013 dans sa version n°2 ;

VU l'avis favorable du comité consultatif politiques territoriales du 4 décembre 2014 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 7 janvier 2015 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : **D'APPROUVER** la modification statutaire telle que jointe en annexe de la présente délibération afin que la compétence nouvelle « en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » puisse être exercée

« Etablissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens des compétences visées au 1er alinéa du I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour leurs mises à disposition dans le cadre d'un service public »

Article 2 : **DE SOLLICITER** les 12 conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes sur le transfert de cette compétence

Article 3 : **D'ADHÉRER** au Syndicat Mixte Ouvert « Touraine Cher Numérique »

Article 4 : **D'APPROUVER** les statuts dudit syndicat

Article 5 : **D'AUTORISER** le transfert à cette structure sur le périmètre de la Communauté de communes, de la compétence visée à l'article L.1425-1 du CGCT

Article 6 : **DE DÉSIGNER** M. le Président Éric LOIZON, délégué titulaire de la Communauté de communes et M. le vice-Président en charge du dossier M. Jean-Serge HURTEVENT, conformément aux dispositions statutaires,

Article 7 : DE DÉCLARER que la compétence ainsi définie sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir.

Article 8 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon, aux communes membres de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et à M. le Président du Conseil Général.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Exercice 2015 et suivants
Budget général
Nature 65 : Contribution aux organismes de regroupements
Montant estimé de la dépense : 6.400 €

2015.05 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE – EQUIPEMENTS CULTURELS

Jean-Serge HURTEVENT, Vice-Président, la Communauté de Communes a fait l'acquisition aux cours des années précédentes d'équipements culturels notamment des barnums et panneaux d'informations culturelles :

- Les 27 barnums ont été acquis progressivement à partir de 2004. Ils sont régulièrement prêtés aux communes et utilisés pour les manifestations organisées notamment par les associations (en 2013, il y a eu 59 jours de prêt soit l'équivalent de plus de 500 barnums utilisés). Les barnums sont aujourd'hui vieillissants et il convient de procéder progressivement à leur renouvellement en faisant l'acquisition de 4 barnums pour l'année 2015 pour un montant de 12 000 € TTC.

- Des panneaux d'informations culturelles ont été installés dans chaque commune en 2010 et 2011. 4 de ces panneaux sont à changer sur les communes d'Azay-le-Rideau et de Lignières-de-Touraine pour un montant de 2 000 € TTC.

Par ailleurs, dans le cadre du déploiement de la saison culturelle sur le territoire et afin de proposer de meilleures conditions de représentation au public, il convient de procéder à l'acquisition de 3 gradins escamotable pour un montant de 6000 € TTC. En dehors de la saison culturelle, ces gradins pourraient être également prêtés aux communes.

Il est proposé de retenir l'inscription sur l'exercice 2015 du projet d'acquisition de ces équipements culturels au titre du Contrat Départemental de Développement Solidaire (CDDS) en sollicitant une subvention de 10 000 € pour cette opération.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le règlement général des Contrats Départementaux de Développement Solidaire tel que voté par l'Assemblée départementale le 28 juin 2013 et modifié le 13 décembre 2013 par délibération du Conseil général ;

VU l'avenant n°1 au Contrat Départemental de Développement Solidaire conclu entre la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et le Département fixant les actions subventionnées au titre de l'année 2015

CONSIDERANT

- Que pour ses propres besoins et ceux de ses communes, la CCPAR doit faire l'acquisition de barnums et de panneaux d'informations
- Qu'il est nécessaire de proposer des conditions de représentation satisfaisante lors des spectacles de la saison culturelle par l'acquisition de gradins escamotables

Son Bureau, réuni le 7 janvier 2015, consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER son plan de financement tel que figurant ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant TTC	Libellé	Montant
4 barnums	12 000,00 €	Conseil général	10 000,00 €
3 gradins	6 000,00 €	CCPAR	10 000,00 €
4 panneaux	2 000,00 €		
Total	20 000,00 €		20 000,00 €

Article 2 : DE SOLLICITER auprès du Conseil général une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Solidaire d'un montant de 10 000 €.

Article 3 : D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération,

Article 4 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon, à M. le Président du Conseil général d'Indre-et-Loire et à Mme la Trésorière Principale d'Azay-le-Rideau.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Budget 2015
Nature 7473 Conseil général
Montant estimé de la recette : 10 000 €

2015.06 : TOURISME – POLITIQUE CYCLOTOURISTIQUE – PONT-DE-RUAN - ACQUISITION DE PARCELLE - REGULARISATION

M. le Président : La Communauté de communes a aménagé une piste cyclable le long de la route départementale n°84 sur la commune de Pont-de-Ruan. Or, une partie de la piste empiète sur une partie de la parcelle n°53, appartenant à M. FIOT.

Il s'agit aujourd'hui de régulariser la situation par une acquisition de la partie de la parcelle située sur la piste cyclable, soit 380 m².

Après négociation avec le propriétaire Il ressort que le prix d'achat de ce terrain est fixé à 0,40 €/m², soit 152 € pour le tènement en question.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT

- Que La Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) a aménagé une piste cyclable le long de la route départementale n°84 sur la commune de Pont-de-Ruan
- Qu'une partie de la piste empiète sur une partie de la parcelle n°53, appartenant à M. FIOT
- Qu'il est nécessaire de régulariser la situation

Son Bureau, réuni le 7 janvier 2015, consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : D'AUTORISER M. le Président à acquérir environ 380 m² de la parcelle cadastrée n°53 au PLU de la commune de Pont-de-Ruan et appartenant à M. Fiot à un prix d'achat fixé à 0,40 €/m², soit 152 €.

Les frais de bornage et les frais notariés sont à la charge exclusive de la CCPAR.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire
Exercice 2015
Article budgétaire n°2111 Achat de terrains
Montant estimé de la dépense : 3.000 €

2015.07 : TRANSPORTS SCOLAIRES – TARIFS 2015 / 2016 - ADOPTION

M. BOUISSOU, Vice-président – La Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau exerce depuis 2008, la compétence d'organisateur de second rang, par délégation de compétence du Conseil général, pour l'organisation et le fonctionnement du transport scolaire au sens des dispositions de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs.

Les règles d'accès aux transports scolaires pour les élèves utilisant les circuits scolaires des lignes régulières départementales ont fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2008.

Pour l'année scolaire 2014 / 2015, prenant acte de la décision du Conseil général d'augmenter les tarifs, la Communauté de communes par délibération du Bureau communautaire du 17 janvier 2014 a décidé de fixer à 140 € par élève inscrit au transport scolaire, la participation des familles aux frais de transport (contre 130 € auparavant).

Pour l'année scolaire 2015 / 2016, le Conseil général a décidé de fixer à 150 € la participation des familles.

D'autre part, en accord avec la commune de Cheillé, une participation de 70 € (+10 € par rapport à l'année précédente) par enfant est demandée aux familles dont l'enfant est inscrit à l'école primaire et maternelle des deux bourgs de Cheillé. Le solde est pris en charge par la commune de Cheillé qui le rembourse à la CCPAR.

Il est proposé d'une part, de prendre acte de la décision du Département et donc de fixer à 150 € la participation des familles aux frais de transport scolaire sur l'ensemble du territoire communautaire et d'autre part, avec l'accord de la commune de Cheillé de fixer à 70 € la participation des familles dont l'enfant est inscrit à l'école primaire et maternelle des deux bourgs de Cheillé.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le budget de l'exercice 2015 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs établissant le rôle des collectivités locales en tant qu'autorités organisatrices des transports publics de voyageurs ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2008 fixant les règles d'accès aux transports scolaires pour les élèves utilisant les circuits scolaires des lignes régulières départementales

CONSIDERANT

* que le Conseil général a décidé de fixer à 150 € la participation des familles

* qu'il convient de prendre acte de ces décisions en réactualisation la participation demandée aux familles aux frais de transport à compter de septembre 2014

Son Bureau, réuni le 7 janvier 2015, consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : DE FIXER à 150 € par élève inscrit au transport scolaire, la participation des familles aux frais de transport sur l'ensemble du territoire communautaire et à 70 € la participation des familles dont l'enfant est inscrit à l'école primaire et maternelle des deux bourgs de Cheillé. Le solde est pris en charge par la commune de Cheillé qui le rembourse à la CCPAR.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon, à Mme la Trésorière Principale d'Azay-le-Rideau.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Exercice 2015 / 2016

Budget général

Nature 70688 : Autres prestations de service

Montant estimé de la recette : 90.000 €

2015.08 : TRANSPORTS SCOLAIRES – ENFANTS HORS COMMUNAUTÉ - TARIFS 2015 / 2016 - ADOPTION

M. BOUISSOU, Vice-président : La Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau exerce depuis 2008, la compétence d'organisateur de second rang, par délégation de compétence du Conseil général, pour l'organisation et le fonctionnement du transport scolaire au sens des dispositions de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs.

Les règles d'accès aux transports scolaires pour les élèves utilisant les circuits scolaires des lignes régulières départementales ont fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2008.

Pour les élèves situés sur le territoire communautaire, la participation des familles s'élève à 150 € à compter de la rentrée 2015, en augmentation de 10 € par rapport à la rentrée 2014 (confer délibération précédente).

Pour les élèves situés en dehors du territoire communautaire, la participation s'élève actuellement à 60 €.

Afin de prendre en compte ces différentes évolutions, il est proposé de fixer à 70 €, le coût par élève situé en dehors du territoire.

Cette charge étant supportée par les communes ou le syndicat scolaire où réside l'élève.

Si ces propositions recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le budget de l'exercice 2014 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs établissant le rôle des collectivités locales en tant qu'autorités organisatrices des transports publics de voyageurs ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2008 fixant les règles d'accès aux transports scolaires pour les élèves utilisant les circuits scolaires des lignes régulières départementales

CONSIDERANT

* que le Conseil général a décidé d'augmenter de 10 € à compter de la rentrée 2015, la participation des familles

* qu'il convient de prendre acte de ces décisions en réactualisant la participation aux frais de transport demandée aux élèves situés en dehors du territoire communautaire à compter de septembre 2015

Son Bureau, réuni le 7 janvier 2015, consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : **DE FIXER** à 70 € le coût par élève situé en dehors du territoire communautaire inscrit au transport scolaire.

Article 2 : **D'AUTORISER** M. le Président à signer les conventions avec les communes et syndicats concernés.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon et à Mme la Trésorière Principale d'Azay-le-Rideau.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Exercice 2015 / 2016

Budget général

Nature 70688 : Autres prestations de service

2015.09 : TRANSPORT – PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ECOLE ET CINEMA »

M. BOUISSOU, Vice-président : Depuis juin 2011, les écoles de la CCPAR souhaitant profiter du dispositif Ecole et cinéma mis en place par l'Inspection Académique ne peuvent plus disposer du cinéma d'Azay-le-Rideau. Elles doivent dès lors se rendre dans des structures plus éloignées.

Cette distance provoque un surcout de transport amputant particulièrement le budget de l'école.

Aussi, afin de permettre aux écoles de continuer cette action à vocation culturelle, il conviendrait de prendre en charge le surcout des frais de déplacements, et notamment pour l'école élémentaire Descartes d'Azay-le-Rideau, dont le coût annuel est estimé à environ 1.500 €.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le budget de l'exercice 2015 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Son Bureau, réuni le 7 janvier 2015, consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE :

Article 1 : **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais de transport des écoles dans le cadre du dispositif « Ecoles et cinéma », et notamment pour l'école élémentaire Descartes d'Azay-le-Rideau

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon, à Mme la Trésorière Principale d'Azay-le-Rideau.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Exercice 2015
Budget général
Nature 6247 : Transport scolaire
Montant estimé de la dépense : 1.500 €

2015.10 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2014 – DECISION MODIFICATIVE N°5

Mme Colette AZÉ, Vice-présidente : Cinquième ajustement de l'exercice en cours, cette décision modificative n°5 s'équilibre, hors mouvements d'ordre comptable et toutes sections confondues, à 9000 € en recettes et en dépenses. Cumulé aux 4 DM précédentes, le montant total des DM s'élève à 431.870,00 €, portant le montant global des crédits ouverts à 7.593.870.

Cette décision modificative vise à prendre en compte divers ajustements nécessaires en fin d'exercice.

Les propositions d'inscription concernent les actions suivantes :

Fonctionnement : 9.000,00 €

Dépenses : +9.000 €

- Diminution des charges d'intérêt :
 - 66111 : - 3.000 €

- Dégrèvement de la CFE :
 - 7391178 : 9.000 €

- Virement à la section d'investissement :
 - 023 : 3.000 €

Recettes : +9.000 €

- Taxes foncières et d'habitation :
 - 73111 : 9.000 €

Investissement : 3.000 €

Dépenses : + 3.000 €

- Remboursement de capital :
 - 1641 : 3.000 €

Recettes : + 3.000 €

- Virement de la section d'investissement :
 - 021 : 3.000 €

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L1612.1 à L1612.20 (adoption et exécution du budget) et L2311.1 à L2343.2 (Budget et Comptes) du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités Locales ;

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

VU l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du 19 décembre 2013 adoptant les budgets primitifs de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER M. le Président à effectuer les décisions modificatives suivantes :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
66111/ 02	Charges d'intérêt	- 3 000.00 €	
7391178 / 02	Dégrèvement CFE	9 000.00 €	
Dépenses réelles		6 000.00 €	- €
023	Virement à la section d'investissement	3 000.00 €	
Dépenses d'ordre		3 000.00 €	- €
73111	Taxes foncières et d'habitation		9 000.00 €
Recettes réelles			9 000.00 €
Total section de fonctionnement		9 000.00 €	9 000.00 €
1641/02	Remboursement de capital	3 000.00 €	
Dépenses réelles		3 000.00 €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement		3000.00 €
Recettes d'ordre		- €	3000.00 €
Total section d'investissement		3 000.00 €	3 000.00 €
TOTAL DM N°5		12 000.00 €	12 000.00 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon et Mme la Trésorière principale d'Azay-le-Rideau municipale.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 21H30

Délibérations prises au cours de cette séance

N°	Délibérations
1	débat d'orientations budgétaires 2015 – cadre général - communication
2	finances – DETR 2015 – demandes de subvention
3	enfance – jeunesse – multi-accueil a Cheillé – avenant n°1 au contrat de DSP
4	établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques – compétence - modification des statuts adhésion au Syndicat Mixte Touraine Cher Numérique - autorisation
5	demande de subvention au titre des contrats départementaux de développement solidaire – équipements culturels
6	tourisme – politique cyclotouristique – Pont-de-Ruan - acquisition de parcelle - régularisation
7	transports scolaires – tarifs 2015 / 2016 - adoption
8	transports scolaires – enfants hors communauté - tarifs 2015 / 2016 - adoption
9	transport – prise en charge du transport dans le cadre du dispositif « école et cinéma »
10	finances – budget principal – exercice 2014 – décision modificative n°5

MEMBRES	Émargement
Arnaud HENRION	
Thérèse FLACELIERE	
Jean-Claude BRETON	
Philippe GALLETEAU	
Philippe MASSARD	
Jean-Pierre BAUDRIER	
Jean-Serge HURTEVENT	
Anne-Sophie FERNANDES	
Bernard VERON	
Sylvie TESSIER	
Michelle DUVAULT	Donne pouvoir à M. KIEFFER
Hervé KIEFFER	
Colette AZE	
Jean-Jacques GAZAVE	
Agnès BUREAU	
Michel ALLARD	

Olivier BOUISSOU	
Nadine DESCHAMPS	Donne pouvoir à M. BOUISSOU
Eric LOIZON	
Dominique DUPOISSON	
Jean-Luc CADIOU	
Isabelle GRIES	Donne pouvoir à M. CADIOU
Marie-Annette BERGEOT	
Fabienne ORY	